



Installation détecteur fumée

Par **marinette69**, le **13/08/2015** à **19:31**

Bonjour,

je viens de recevoir un courrier du bailleur indiquant la date de passage (dans 3 semaines) de l'entreprise mandatée pour installer les détecteurs de fumée (conformément à l'obligation légale).

Par contre le bailleur impose une date, en précisant qu'[s]en cas d'absence une procédure serait lancée contre nous, et à nos frais. Est-ce légal ?[/s]

Je ne suis pas contre leur passage mais je ne peux pas être présente ce jour là !

Merci de me dire ce qu'il en est.

Cdt

Par **moisse**, le **14/08/2015** à **08:03**

Bonjour,

Demandez au bailleur de vous remettre le détecteur contre reçu.

Cela est suffisant pour que le bailleur ait rempli son obligation, si le bail est antérieur au 9 mars 2015.

Par **marinette69**, le **16/08/2015** à **12:03**

Bonjour,

merci pour votre réponse.

Maintenant le plus dur reste à convaincre le bailleur.

Par **moisse**, le **16/08/2015** à **13:06**

En cas de difficultés, vous pouvez indiquer à ce bailleur que l'absence de détecteur ne fait l'objet d'aucune sanction réglementaire.

Vous n'êtes pas à sa disposition, mais par mesure de bonne volonté vous pouvez vous charger vous même de l'installation du moment qu'il fournit un appareil agréé avec un bordereau de remise (pour votre assureur).